

©Eric Sansault

Formation en distanciel

**LÉGISLATION ET
RÈGLEMENTATION : ACTIVITÉS
SUR REPTILES ET AMPHIBIENS
SAUVAGES DE FRANCE**

12 - 16/05/2025 | Distanciel (5 séances de 90 min)

OBJECTIF ET INTERVENANTE



OBJECTIF

Cette formation a pour objectif général de présenter et détailler le cadre législatif et réglementaire concernant les activités sur les reptiles et amphibiens sauvages de France.

Elle est éligible à l'obligation de maintien de compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ayant validé une formation « UAFS* ».

Références : Article 3 de l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques

*UAFS : Utilisation des animaux de la faune sauvage non hébergée à des fins scientifiques

Mode d'organisation et rythme

Distanciel synchrone (live), en cinq séances séparées de 24 heures. En inter entreprise et collectif.

Prérequis

Maîtrise du français (oral et écrit), engagement sur l'honneur sans évaluation.

Modalités d'évaluation

Une évaluation sommative sous forme de QCM est prévue en fin de session. Elle ne sanctionne pas l'acquisition du module.



INTERVENANTE



AUDREY TROCHET

SHF

Titulaire d'un doctorat en écologie obtenu en 2013, Audrey est arrivée à la SHF en 2020. Elle en est la responsable scientifique depuis 2023. Elle intervient notamment dans le cadre de la formation "Utilisation des animaux de la faune sauvage non hébergée à des fins scientifiques".

PROGRAMME DÉTAILLÉ

LUNDI 12 MAI, 11H - 12H30

HORAIRES	CONTENU	OBJECTIFS
11h00 - 12h00	Cadre réglementaire pour l'accès aux animaux sauvages protégés	<ul style="list-style-type: none">• Connaître l'arrêté du 18/12/2014 (dérogation de capture d'espèces protégées)• Comprendre l'application de cet arrêté (Focus : reptiles et amphibiens)• Situer ses activités dans le contexte réglementaire
12h00 - 12h30	Exercices de compréhension, échanges et questions sur la thématique	<ul style="list-style-type: none">• Savoir élaborer une trame pour la rédaction d'un dossier de dérogation de capture d'espèces protégées• Maîtriser ses obligations et devoirs en fonction de ses activités

MARDI 13 MAI, 11H - 12H30

HORAIRES	CONTENU	OBJECTIFS
11h00 - 12h00	Le bien-être animal Le principe des 3R Première approche du cadre réglementaire encadrant les manipulations sur animaux sauvages (UAFS)	<ul style="list-style-type: none">• Définir les notions de bien-être animal• Connaître le principe des 3R• Identifier le cadre réglementaire encadrant ses activités de manière générale
12h00 - 12h30	Exercices de compréhension, échanges et questions sur la thématique	<ul style="list-style-type: none">• Questionner ses pratiques dans un but d'amélioration continue• Comprendre le contenu des textes en rapport avec les animaux de faune sauvage (Focus : reptiles et amphibiens)• Exercer une veille législative sur les textes européens et nationaux

PROGRAMME DÉTAILLÉ

MERCREDI 14 MAI, 11H - 12H30

HORAIRES	CONTENU	OBJECTIFS
11h00 - 12h00	Cadre réglementaire encadrant les manipulations sur animaux sauvages : exclusions, exceptions, interprétations et classification éthique des activités	<ul style="list-style-type: none">• Connaître les textes européens (directive 2010/63/EU) et français (décret et arrêtés de 2013)• Identifier le cadre réglementaire encadrant ses activités de manière spécifique• Questionner ses pratiques dans un but d'amélioration continue• Comprendre le contenu des textes en rapport avec les animaux de faune sauvage (Focus : reptiles et amphibiens)• Exercer une veille législative sur les textes européens et nationaux
12h00 - 12h30	Exercices de compréhension, échanges et questions sur la thématique	

JEUDI 15 MAI, 11H - 12H30

HORAIRES	CONTENU	OBJECTIFS
11h00 - 12h00	Cadre réglementaire encadrant les manipulations sur animaux sauvages : obligations liées à l'UAFS	<ul style="list-style-type: none">• Connaître les textes européens (directive 2010/63/EU) et français (décret et arrêtés de 2013)• Connaître la procédure de dépôt d'une demande d'autorisation de projet (DAP)• Mobiliser les ressources adaptées et planifier les différentes étapes de ses activités• Maitriser ses obligations et devoirs en fonction de ses activités• Définir les activités parallèles : transport d'animaux, hébergement temporaire (CDC/AOE)• Maitriser ses obligations et devoirs concernant les activités parallèles
12h00 - 12h30	Exercices de compréhension, échanges et questions sur la thématique	

PROGRAMME DÉTAILLÉ

VENDREDI 16 MAI, 11H - 12H30

HORAIRES	CONTENU	OBJECTIFS
11h00 - 11h15	La Société herpétologique de France	<ul style="list-style-type: none">• Comprendre les activités de la Société herpétologique de France
11h15 - 12h00	Bilan de la semaine : exercices de révision, échanges et questions sur les thématiques et cas personnels	
12h00 - 12h30	Évaluation	



INFORMATIONS PRATIQUES & INSCRIPTIONS

INFORMATIONS PRATIQUES



Lieu de formation

Visioconférence synchrone (live), via la plateforme Zoom



Publics concernés

Professionnels. Personnels du secteur de la recherche, responsables de projets d'infrastructures et chargés d'études au sein des DREAL, collectivités territoriales, gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, portuaires et électriques, personnels de carrières d'exploitation, entreprises et bureaux d'études publics et privés, etc.



Nombre de participants

Nombre minimum d'inscriptions : 15 personnes / Pas de maximum



Contenu pédagogique

Cours théoriques diffusés par supports PPT. Les cours sous forme de documents sont livrés après la formation aux apprenants.



Contact

Pour toute question, merci de nous contacter à l'adresse suivante : formation@lashf.org

INSCRIPTIONS



Afin de vous inscrire, nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire en ligne, en cliquant sur le lien suivant, avant le 28/04/2024 :

[ACCÉDER AU FORMULAIRE D'INSCRIPTION](#)

Le coût individuel de formation s'élève à **262,50 €**.
Un tarif préférentiel*, s'élevant à **225 €**, sera appliqué aux adhérents à jour de leur cotisation 2025.

La SHF étant certifiée Qualiopi, le coût de cette formation peut être financé par l'OPCO de votre employeur.

*Si le stagiaire finance lui-même le coût de la formation, il doit être adhérent pour bénéficier de ce tarif. Si le coût est supporté par son employeur, ce dernier doit être adhérent en tant que personne morale.

Conditions d'annulation

Au plus tard 10 jours avant le début de la formation. Passé ce délai, les coûts pédagogiques seront facturés à 100%. Téléchargez le [Règlement intérieur de nos actions de formation](#).



Société Herpétologique de France

SIRET 442 242 079 00022 – NDA n° 11756775575

Siège social : 57 Rue Cuvier, CP 41, 75005 Paris

<https://lashf.org>, – formation@lashf.org